



AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Projet d'aménagement général – refonte complète du PAG
Vote définitif du conseil communal du 08 juin 2023

En exécution des dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le conseil communal de la commune de Goesdorf, en sa séance publique du 08 juin 2023, a approuvé définitivement le

Projet d'aménagement général de la commune de Goesdorf.

Pendant le délai d'affichage du **16 juin 2023 au 30 juin 2023 inclus**, le projet d'aménagement général en question est déposé ensemble avec le dossier y relatif à la maison communale sise à Goesdorf, 1, Op der Driicht et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (www.goesdorf.lu).

Pendant cet affichage de 15 jours, le public peut prendre connaissance des documents afférents pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

À noter que seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

→ Réclamations contre le vote (définitif) du conseil communal conformément à l'article 16 de ladite loi modifiée du 19 juillet 2004

Les réclamations contre le vote du conseil communal du 08 juin 2023, introduites par les personnes ayant réclamé contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, doivent être adressées à Madame la Ministre de l'Intérieur, dans les quinze jours suivant la notification reçue par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre dans les quinze jours de l'affichage prévu à l'article 15, sous peine de forclusion.

Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote (définitif).

Goesdorf, le 15 juin 2023.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Jean-Paul MATHAY

Le Secrétaire communal,

Paul MERGEN

